

PRIX VARENNE 2024

Règlement général

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

La Fondation Varenne s'est fixée pour mission de promouvoir la presse et la communication et d'encourager l'accès des jeunes aux professions et métiers qu'elles peuvent offrir.

A cet effet, elle organise depuis 1989 le PRIX VARENNE réparti aujourd'hui en 7 catégories.

Ce concours s'adresse à l'ensemble des journalistes (salariés ou pigistes) de la Presse Quotidienne Régionale et Départementale, de la Presse Hebdomadaire Régionale, de la Presse Nationale, de la Presse Magazine, de la Radio, de la Télévision à travers les Journalistes Reporters d'Images (JRI) et les reporters photographes.

Un prix spécial est attribué dans chacune des catégories aux jeunes journalistes titulaire de la carte professionnelle depuis moins de 3 ans et âgés de 30 ans maximum.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION :

Pour participer à ce concours, les candidats doivent :

- remplir le formulaire de candidature en ligne sur : <https://fondationvarenne.fr>
- être titulaires de la carte professionnelle ou en cours de validation adresser un reportage :
 - pour la Presse écrite, publié entre le 2 septembre 2023 et le 1^{er} septembre 2024
 - pour la Radio, diffusé sur une radio Française, entre le 2 septembre 2023 et le 1^{er} septembre 2024
 - pour la télévision (JRI), diffusé sur une chaîne Nationale, Locale, entre le 2 septembre 2023 et le 1^{er} septembre 2024.
- adresser 1 à 3 photos
 - pour la Photo, publié(es) uniquement dans la Presse Française, sur papier, sites internet éditoriaux ou fils d'actualités des agences de presse, entre le 2 septembre 2023 et le 1^{er} septembre 2024.
 -

Les candidats peuvent se présenter à titre individuel ou en équipe. Il suffit de le préciser sur le bulletin d'inscription.

Tout bulletin d'inscription incomplet entraînera l'annulation pure et simple de la candidature

ARTICLE 3 : LE JURY

L'examen des dossiers et le choix des lauréats seront confiés à un jury indépendant composé de professionnels des média. Ses décisions seront sans appel. Le jury souverain, se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats et la dotation en fonction de la qualité et du nombre des sujets reçus.

ARTICLE 4 : LES PRIX – REPARTITION

Les prix sont remis sous la forme d'enveloppes financières et de matériel Canon.

P.Q.R- PQD : GRAND PRIX : 5000 € - JEUNE JOURNALISTE : 3000 € - REPORTAGE NUMERIQUE : 1500 € - PRESSE MAGAZINE EN REGIONS : 1500 €.

P.H.R : GRAND PRIX : 5000 € - JEUNE JOURNALISTE : 3000 € -

P.Q.N : GRAND PRIX : 5000 € - JEUNE JOURNALISTE : 3000 €

PRESSE MAGAZINE : GRAND PRIX : 5000 € - JEUNE JOURNALISTE : 3000 €
PRIX SPECIAL SEPM : 1000 €

RADIO : GRAND PRIX : 5000 € - JEUNE JOURNALISTE : 3000 €

J.R.I. : GRAND PRIX : 5000 € - JEUNE JOURNALISTE : 3000 €

PHOTO : GRAND PRIX : 5000 € - JEUNE JOURNALISTE : 3000 € - PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE : 2000 €

Une dotation en matériel est offerte par notre partenaire Canon.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie qui se déroulera au mois de décembre 2024 à Paris et pour laquelle leur présence sera exigée.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

6.1 Acceptation du règlement :

La participation au PRIX VARENNE 2024 vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

La Fondation Varenne se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourrait faire à cet effet l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

6.2 Promotion :

Les participants autorisent la Fondation Varenne à utiliser leurs nom et prénom, ainsi que leur sujet réalisé, sur quelque support que ce soit sans limitation de durée, sans restriction ni réserve autre que dans le cas prévu à l'article 9.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

6.3 Informatique et libertés :

En déposant les dossiers pour le PRIX VARENNE les candidats acceptent que leurs photographies soient publiées sur tous les supports de la fondation Varenne dans un but promotionnel d'information du public des prix et actions de la fondation Varenne. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.